

## ELECTION 2022

Limours, le 03 janvier 2022.

En raison de la vacance d'un poste au sein du Comité Directeur de notre Ligue, l'Assemblée Générale annuelle sera l'occasion de procéder à l'élection d'un membre, en application du dernier alinéa de l'article 7.1 de nos statuts ci-après reproduit :

« ...

*Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante. »*

Cette élection se déroulera :

**Dimanche 20 février 2022 à partir de 11H00**  
**Château des Célestins**  
**Salle de l'Orangerie**  
**1, rue Gambetta**  
**91460 MARCOUSSIS**

**Peut être candidat tout majeur titulaire d'une licence fédérale en cours de validité délivrée par un club dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la Ligue IDF, le jour de la clôture du dépôt des candidatures.**

Les candidatures doivent parvenir à la Ligue par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé **au plus tard le samedi 05 février 2022.**

Conformément à l'article 5.3 des statuts, la liste des clubs affiliés dont les représentants seront admis à participer aux votes sera arrêtée au 31 décembre 2021.

Le nombre de voix exprimées par le représentant d'un club sera fonction du nombre d'adhérents titulaires d'une licence annuelle au 31 décembre 2021, à raison de 1 voix par licencié.

Le nombre maximum de voix exprimées par un représentant de club est de 250 pour un club sportif, et de 65 pour un club de tourisme.

**Peut participer aux votes** le Président d'un club affilié à la FFM au 31 décembre 2021 dans le ressort territorial de la Ligue IDF et titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, ou l'un de ses licenciés titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, muni d'un mandat spécial donné par le Président. Dans tous les cas les votants doivent être âgés de plus de 18 ans et être en possession de leurs droits civiques et politiques.

**Attention** : Conformément à l'art. 6.3 des statuts de la Ligue, le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis. Seul le mandat, tel que prévu à l'article 5.1 des statuts, est admis.

**Pour que le Comité Directeur de la Ligue soit le reflet de tous les clubs franciliens, il est important que chacun d'entre eux participe aux votes.**